Fre 3 21759
8.
Case
Fre
21554

RÉPONSE DU ROI,

A MM. les Députés des Etats de Bretagne, le 31 Juillet 1788.

J'AI lu le Mémoire que vous m'avez remis, j'avois lu ceux qui l'avoient précédé ; vous n'auriez pas dû me les rappeller.

J'écouterai toujours les repréſentations qui me ſeront faites dans les formes preſcrites.

L'Aſſemblée qui a député douze Gentilshommes n'étoit pas autoriſée, aucune permiſſion ne m'avoit été demandée. Ils ont eux-mêmes convoqué à Paris la plus irréguliere des Aſſemblées ; j'ai dû les punir, le moyen de mériter ma

THE NEWBERRY LIBRARY

clémence, eſt de ne pas perpétuer en Bretagne par de pareilles Aſſemblées la cauſe de mon mécontentement.

Les Commiſſions qui vous ont chargé de me demander le rétabliſſement de mon Parlement de Bretagne ne pouvoient prévoir la conduite qu'il vient de tenir, elles n'auroient pas ſollicité pour lui une marque de confiance, lorſqu'il me force à lui en donner de mon animadverſion.

Mais ces punitions perſonnelles, que le bon ordre & le maintien de mon autorité exigent, n'altéreront en rien mon affection pour ma province de Bretagne.

Vos Etats ſeront aſſemblés dans le mois d'Octobre, c'eſt par eux

que doit me parvenir le vœu de la Province. J'entendrai leurs repréſentations, j'y aurai l'égard qu'elles pourront mériter. Vos privileges ſeront conſervés en me témoignant fidélité & ſoumiſſion. On peut tout eſpérer de ma bonté, & le plus grand tort que mes Sujets peuvent avoir auprès de moi, c'eſt de me forcer à des actes de rigueur & de ſévérité.

Mon intention eſt que vous retourniez demain à vos fonctions.